

Décret du 31 octobre 1982 mettant fin aux fonctions du gouverneur de la Banque centrale d'Algérie.

Par décret du 31 octobre 1982, il est mis fin aux fonctions de gouverneur de la banque centrale d'Algérie, exercées par M. Mahfouâ Aoufi, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 octobre 1982 mettant fin aux fonctions du directeur général de la Banque centrale d'Algérie.

Par décret du 31 octobre 1982, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la banque centrale d'Algérie, exercées par M. Rachid Bouraoui, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 octobre 1982 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 31 octobre 1982, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du budget de fonctionnement, à la direction du budget et du contrôle, exercées par M. Tahar Djakrir, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 1er novembre 1982 portant nomination du gouverneur de la Banque centrale d'Algérie.

Par décret du 1er novembre 1982, M. Rachid Bouraoui est nommé gouverneur de la Banque centrale d'Algérie.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 20 septembre 1982 portant délegation de signature au directeur de l'administration générale.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 79-250 du 1er décembre 1979 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 82-18 du 12 janvier 1982 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 8 mai 1982 portant nomination du ministre des affaires étrangères ;

Vu le décret du 1er août 1982 portant nomination de M. Zinelabidine Moudji en qualité de directeur de l'administration générale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Zinelabidine Moudji, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions ainsi que les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédits, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et ordres de recettes, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 septembre 1982.

Ahmed TALEB-IBRAHIMI.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 82-372 du 27 novembre 1982 complétant le décret n° 82-31 du 23 janvier 1982 précisant les attributions du chef de daïra.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, modifiée et complétée, portant code communal ;

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la wilaya ;

Vu l'ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974 relative à la refonte de l'organisation territoriale des wilayas ;

Vu le décret n° 82-31 du 23 janvier 1982 précisant les attributions du chef de daïra ;

Décète :

Article 1er. — *L'article 4* du décret n° 82-31 du 23 janvier 1982 susvisé, est complété comme suit :

Dans ce cadre, pour coordonner l'action des services relevant du conseil exécutif de wilaya implantés dans la daïra, il est institué un comité technique.

Ledit comité technique, présidé par le chef de daïra, est composé de l'ensemble des responsables locaux des services ci-dessus visés ».

Art. 2. — *L'article 5* du décret n° 82-31 du 23 janvier 1982 susvisé est complété, au paragraphe a), comme suit :

- « — les acquisitions d'immeubles,
- les marchés,
- les débaptisations des rues et places publiques ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 novembre 1982.

Chadli BENDJEDID